

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

Le 3 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUCHY, Maire, les membres du Conseil Municipal de la Communes de Naours

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19h05.

Madame Marie PERDIGEON est désignée secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean-Michel BOUCHY, Clémence ROUSSEAU, Nicolas GRANGER, Simonne WATTIER, Philippe ROGER, Claude DELALANDRE, Maryline HAUDRECHY, Virginie LUCET, Mickaël BIBERON, Marie PERDIGEON.

Absents :  
Isabelle MANSARD ayant donné pouvoir à Virginie LUCET  
Emmanuel MACHU ayant donné pouvoir à Philippe ROGER  
Philippe LEROY ayant donné pouvoir à Simonne WATTIER  
Thomas THEATRE ayant donné pouvoir à Clémence ROUSSEAU  
Audrey COTTEAU ayant donné pouvoir à Nicolas GRANGER

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 13 juin 2022
- Création d'un comité consultatif communal d'action sociale
- Adhésion au dispositif du CDG80 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
- Charte et convention entre la commune et la CCTNP concernant le fonctionnement des bibliothèques
- Rapport d'activité 2021 de la CCTNP
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Convention pour l'installation d'une épicerie autonome
- Informations du Maire

Monsieur BOUCHY demande aux membres du Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Contrat pour la vérification et la maintenance pour les bouches et poteaux d'incendie.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité

## **Approbation du compte-rendu du 13 juin 2022**

Pas d'observation, le compte rendu est approuvé par l'ensemble des membres du conseil.

## **Création d'un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale**

(DEL\_2022\_03\_10\_01)

La Préfecture demande que le conseil municipal rapporte la délibération (DEL\_2022\_13\_06\_06) ayant pour objet la dissolution du Centre Communal d'Action Social (CCAS) et la création d'une commission communale d'action sociale ainsi que la délibération (DEL\_2022\_13\_06\_07) donnant la composition de la commission, en effet une commission ne peut être constituée que d'élus. Si le conseil Municipal désire nommer les membres bénévoles du CCAS il faut alors

constituer un comité consultatif, Monsieur BOUCHY rappelle que toutes les décisions seront prises par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut ainsi être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Considérant l'obligation d'un budget qui ne représente que peu d'opérations et dans un souci de simplification de gestion budgétaire et comptable, et sur les conseils du comptable des finances publiques, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution du CCAS et de continuer l'action sociale au travers du budget communal avec la création d'un comité consultatif d'action sociale composé de membres du Conseil et de membres extérieurs, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2022.
- De reprendre la compétence du CCAS et le résultat de son budget sur celui de la commune.
- De créer un comité consultatif d'action sociale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, que le comité consultatif d'action sociale sera composé des membres suivants : M. Jean-Michel BOUCHY, Mme Simonne WATTIER, M. Claude DELALANDRE, Mme Audrey COTTEAU, Mme Maryline HAUDRECHY, Mme Isabelle MANSARD, M. LEROY Philippe, membres du Conseil Municipal et Mme Laure HAMDI, Mme Catherine SOMMET, Mme Marie-Thérèse BRASSEUR, Mme Virginie MICHAUT, M. Bernard QUINT.

## **Adhésion au dispositif du CDG80 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

*(DEL\_2022\_03\_10\_02)*

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique ont l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif proposé par la CDG80 via le prestataire Allodiscrim ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Mise à disposition d'un outil dématérialisé (plateforme) permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

**Il est proposé au conseil municipal, de décider :**

- d'approuver la convention d'adhésion avec la CDG80 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**Décide :**

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements existes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Technique du 12 septembre 2022,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune de Naours d'adhérer au dispositif précité,

**Article 1 :** d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

**Article 2 :** d'inscrire les crédits inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération au budget de la collectivité.

## **Charte et convention entre la commune et la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie concernant le fonctionnement des bibliothèques**

*(DEL\_2022\_03\_10\_03)*

Pour mémoire, le diagnostic du réseau lecture publique de la CCTNP a été réalisé de mai à décembre 2021. Afin d'organiser de manière efficace et réaliste l'évolution de ce réseau et sa prise en charge financière, il est prévu entre autres, la mise en œuvre au cours du 2ème semestre 2022 d'une nouvelle convention et d'une nouvelle charte de coopération entre la commune et la CCTNP.

Après avoir exposé ces documents à l'assemblée délibérante,

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention des bibliothèques en réseau, comme annexée ci-après,
- d'approuver la nouvelle charte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

### **Rapport d'activité de la CCTNP 2021**

Monsieur BOUCHY présente et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont bien tous reçu le rapport d'activité 2021 de la CCTNP et en fait la présentation.

### **Désignation d'un correspondant incendie et secours**

*(DEL\_2022\_03\_10\_04)*

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeur pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Vu l'obligation de créer la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours » dans chaque commune ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller chargé de la sécurité civile,

Considérant que la commune de Naours ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller chargé de la sécurité civile, Les membres du Conseil Municipal proposent de désigner Monsieur Mickaël BIBERON comme « correspondant incendie et secours ».

Après délibération et à l'unanimité la Conseil Municipal décide de créer la fonction de « correspondant incendie et secours » et désigne Monsieur Mickaël BIBERON « correspondant incendie et secours ».

### **Convention pour l'installation d'une épicerie autonome**

*(DEL\_2022\_03\_10\_05)*

Monsieur GRANGER présente aux membres du conseil municipal un projet d'installation d'une épicerie autonome « BOXY ». Ce projet, longuement travaillé lors de plusieurs réunions de commission, a pour objet l'installation d'une épicerie autonome devant le bâtiment communal situé au 12 rue de la Croix.

Ce concept de supérette connectée permettra aux utilisateurs de faire l'acquisition de produits alimentaires par le biais d'une application.

Après délibération les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent ce projet de supérette connectée
- Autorisent Monsieur BOUCHY à signer une convention avec Storelift Distribution
- Autorisent Monsieur BOUCHY à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

# **Contrat pour la vérification et la maintenance des bouches et poteaux d'incendie**

(DEL\_2022\_03\_10\_06)

Monsieur BOUCHY rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du 7 juillet 2021 il avait été décidé d'autoriser le SIAEP de la région de Naours à négocier le coût de la vérification des PEI (Points d'Eau Incendie) de la commune.

Après négociation, la Société VEOLIA propose deux formules.

Après présentation de ces deux propositions les membres du conseil Municipal décident :

- de souscrire à la formule « REGLO » qui permet de répondre à la réglementation pour l'entretien du parc hydrants. Ce contrat est signé pour 3 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette décision

## **Informations du Maire**

- M. GRANGER informe les membres du conseil de l'avancement du projet de réhabilitation du bâtiment communal au 12 rue de la Croix. Vu l'augmentation des coûts, Monsieur KIKI doit faire une estimation plus précise. Le projet sera composé d'une partie destinée à l'installation d'un artisan, une mini-crèche et un espace pour des professionnels du paramédicale.
- Mme ROUSSEAU fait part d'une remarque de M. LEROY concernant l'accueil périscolaire. Cet accueil est depuis la rentrée installé dans une ancienne classe de maternelle qui est très bruyante, le plafond étant très haut. Le même problème se pose dans la salle de réunion aux Sœurs de la Compassion. Monsieur BOUCHY propose de faire réaliser des devis pour baisser ces plafonds.
- Monsieur BOUCHY informe que les contrats de gaz et d'électricité passés avec la FDE ont des tarifs bloqués pour 4 ans, jusqu'en 2024. Pour la commune il s'agit de l'éclairage public et l'électricité au groupe scolaire.
- Mme WATTIER informe que la cérémonie des vœux du maire est prévue le samedi 28 janvier 2023 à 17h30.
- Le conseil Municipal des Jeunes sollicite l'aide des membres du Conseil pour la balade d'Halloween qui se déroulera le 29 octobre de 15h à 17h.
- Mme WATTIER fait part d'une remarque de plusieurs riverains Rue du Cul de Sac, en effet un habitant a installé des bâtons sur la partie enherbée, ce qui empêche de mordre sur le bas-côté quand un véhicule rencontre un tracteur.
- Il sera demandé une borne à papier-carton supplémentaire, elle sera installée si possible au Hameau du Moulin.

***La séance est levée à 21h05.***